

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**Loi VALLS : l'ANEM se félicite que le Conseil constitutionnel admette la prise en compte du relief, de l'enclavement et de la superficie pour le remodelage des nouveaux cantons**

Au lendemain de la publication de la loi du 17 mai 2013, Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, et Laurent WAUQUIEZ, député de Haute-Loire, respectivement présidente et secrétaire général de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) prennent acte de la décision du Conseil constitutionnel sur l'élection des conseillers départementaux. Au-delà des critères arithmétiques ou démographiques, ils considèrent que la prise en compte des exceptions géographiques telles que le relief, l'enclavement et la superficie doit être mise au service d'un nouveau découpage équilibré des cantons, notamment dans les zones de montagne.

Sur ce point, les élus de la montagne ne peuvent que se réjouir de l'évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel désormais plus favorable aux territoires ruraux et de montagne confortant ainsi le travail de concertation en amont de l'ANEM avec Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur, pendant la discussion parlementaire.

Dès l'annonce de la division par deux du nombre des cantons, l'ANEM avait pointé le risque potentiel pour les territoires de montagne d'être dilués dans de grands ensembles issus de la fusion de plusieurs cantons faiblement peuplés. C'est pourquoi, l'Association a milité pour la prise en compte d'exceptions, acceptées par l'Assemblée et le gouvernement, spécialement justifiées par des considérations géographiques telles que le relief et l'insularité, l'enclavement et la superficie. Ainsi, la vocation originelle du département qui est de prendre en considération de façon équilibrée les populations et les territoires pourra être préservée pour une bonne part, évitant l'asservissement des montagnards à la loi du nombre générée par une population majoritairement urbanisée et étrangère à leurs problématiques.

Au nom de l'intérêt général et en prévision du remodelage de la carte cantonale qui doit intervenir avant la fin de l'année dans les 48 départements comprenant des zones de montagne, l'Association demande au ministre de l'intérieur de donner toute leur place à la ruralité et à la montagne en utilisant au maximum les marges offertes par cette évolution jurisprudentielle.

Sur leurs territoires, les élus de la montagne seront vigilants pour que l'établissement de la délimitation des futurs cantons repose effectivement sur les nouvelles possibilités offertes par le Conseil constitutionnel. C'est au vu de la carte cantonale définitivement arrêtée que l'ANEM jugera si la montagne a bien été prise en compte pour l'application de la loi du 17 mai 2013.

Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

L'ANEM se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équilibré et durable constitue un objectif d'intérêt national (article. 1^{er} de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui quelque 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURBOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z